

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 30 JUIN 1831.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR

Monsieur,

Votre journal est depuis quelques jours une arène ouverte aux luttes constitutionnelles entre les amis des divers candidats qui se présentent aux élections prochaines. Il en est un cependant dont vous avez à peine dit quelques mots ; c'est M. Coudere. Il est vrai que vous avez pu considérer sa position comme tellement favorable, ses droits comme tellement certains, qu'il était inutile de les placer sous la protection d'une défense spéciale. Cependant quelle est la chose qui ne soit pas susceptible de contradictions ? La candidature de M. Coudere en a bien trouvé une. M. le maire de la Guillotière a avoué, dans votre journal, qu'il avait fait usage de son influence, sinon d'administrateur, au moins de citoyen, en faveur d'une autre personne que de M. Coudere. Je n'ai pas l'intention d'examiner ici jusqu'à quel point est juste en fait la distinction de M. Reyre entre l'influence légitime du citoyen et l'influence illicite du magistrat municipal. Je pourrais bien demander si c'est le simple citoyen qui a la disposition des salons de la maison commune de la Guillotière pour y convoquer les électeurs, et si le prédécesseur de M. Reyre avait agi autrement en faveur des candidats de M. de Polignac. Mais que m'importe ? il me suffit qu'un citoyen recommandable ait élevé la voix contre M. Coudere, pour m'autoriser à rappeler ses droits à la confiance des électeurs.

Depuis bien des années le nom de M. Coudere est à la tête de ceux que l'opinion libérale, à Lyon, présentait à ses amis et à ses ennemis. Qui est-ce qui ne connaît pas sa participation ferme, constante, inébranlable, à cette glorieuse opposition qui commença en 1824 par seize voix et qui en 1827 contraignit le ministère Villèle à la dissolution de la chambre ? Qui est-ce qui ne sait pas que, même sous les trois cents, M. Coudere, lui cinquième, signa pour la mise en accusation du ministère déplorable ? Tout cela est connu de toute la France. Mais ce qu'on sait peut-être moins, c'est que M. Coudere, qui s'abstient de la tribune quoiqu'il puisse y paraître avec autant d'avantages que tant d'autres, est l'un des membres dont les travaux sont le plus appréciés dans les bureaux pour la justesse méthodique de son esprit, par un sens droit, par des connaissances spéciales sur certaines matières, enfin par la sévère impartialité de sa raison. C'est sous ces rapports que les députés les plus populaires de l'opposition le réclamaient (bien plus qu'ils ne le recommandaient), en 1827, auprès des électeurs de Lyon. Et parmi les hommes qui disaient alors que M. Coudere manquerait à la nouvelle chambre, était M. Casimir Périer, au nom de qui les adversaires de M. Coudere se rallient aujourd'hui. Je voudrais bien que ces hommes montrassent le mandat que M. Casimir Périer leur a donné !

Et qu'a donc fait M. Coudere pour n'être plus le premier représentant de l'opinion libérale de Lyon ? Est-ce lui qui a changé ou sont-ce ses adversaires ? M. Coudere changer ! pour qui a vu cet homme dont les opinions ne sont ni le résultat d'une ardeur de jeunesse, ni le fruit de passions fougueuses, mais le produit d'une froide et inébranlable conviction, il n'est pas permis de croire. Non, M. Coudere n'a pas changé, car ses mœurs, ses habitudes, son caractère, sont toujours les mêmes. Il n'a rien demandé au gouvernement nouveau, comme il n'avait rien demandé au gouvernement ancien, et par conséquent il n'a point eu de désappointement à subir. Il ne s'est pas fait un courtier de sollicitations pour se créer une armée de créatures, et par conséquent il n'a pas été blessé dans l'ambition de ses amis plus qu'il n'a pu être blessé dans la sienne. En un mot, M. Coudere est resté indépendant, sans avoir eu vis-à-vis du ministère nouveau de dettes à payer pas plus que de ressentiments à satisfaire. Avec l'esprit calme et droit qu'on lui connaît, n'est-ce pas la position la plus favorable pour bien juger, et toute la France n'aurait-elle pas à désirer que celle de tous ses députés fût la même ?

Voyons quelle a été la couleur politique de M. Coudere à la dernière chambre. Il s'est assis au côté gauche comme précédemment ; il a fait partie de ce noyau de députés qui auraient voulu dans le gouvernement une marche qui tranchât davantage avec celle de la restauration ; qui au-dedans ont demandé des économies plus réelles, des droits politiques plus étendus pour les citoyens. Si leur système avait prévalu, la chambre aurait été dissoute six mois plus tôt, et le retard de cette mesure n'aurait pas, en accroissant l'impopularité de la chambre, compromis le système représentatif dans l'esprit des masses populaires. En attendant, nous aurions eu des maires nommés par les com-

munes ; tous les propriétaires eussent concouru aux élections municipales, et les hommes lettrés eussent concouru avec les censitaires pour l'élection des députés. La garde nationale eût élu tous ses officiers ; elle eût été organisée de plein droit par canton, et eût ainsi présenté une immense armée, habituée et exercée aux évolutions, de laquelle, en cas de guerre, il eût pu sortir au premier signal cinq cent mille combattants actifs, tous disciplinés, armés, habillés et prêts pour le combat, institution qui eût ainsi dispensé la France des dépenses énormes et des dangers d'une grande armée permanente.

Au-dehors, si le système de la gauche eût prévalu, nous aurions eu avec les puissances européennes des relations plus conformes à la dignité du nom français, à notre puissance et aux principes de notre révolution. La gauche poussait à la guerre, dit-on. Mais que signifie ce reproche ? N'est-ce pas résoudre la question par la question. Dans les relations d'Etat à Etat, comme dans les relations d'homme à homme, la fermeté du langage qui étonne et impose est souvent un meilleur moyen d'éviter un conflit que la faiblesse qui enhardit nos adversaires. Sans vouloir la guerre pour la guerre, il est permis de croire que si nous eussions exigé péremptoirement la liberté de l'Italie, nous eussions été obéis comme lorsque nous avons exigé la liberté de la Belgique. Aujourd'hui même trop de raisons nous commandent de prendre parti en faveur de la généreuse Pologne, pour que cette résolution puisse être différée davantage. Mais si malgré nos soumissions, la honte des protocoles et l'abandon de l'Italie, l'Autriche arme plus que jamais et menace nos frontières, si le czar fait encore peser sur nous ses trois cent mille soldats et le choléra-morbus, contre lesquels la Pologne ne pourra peut-être pas être toujours une barrière, si enfin la paix est encore plus incertaine maintenant qu'il y a six mois, comment peut-on accuser les hommes qui n'étaient alors que prévoyants ? Comment peut-on assurer que le système qui ne nous a pas donné la sécurité qu'il nous promettait, vaut mieux que le système qui a été rejeté, système qui, au moins, nous invitait à envisager en face notre avenir, et, pour compensation de quelques périls, sauvait l'honneur et nous promettait la gloire.

M. Coudere doit avoir les suffrages de tous les amis de la dignité nationale et de la liberté ; mais ceux qui se disent avant tout amis de l'ordre ne doivent pas lui refuser les leurs. Devant le caractère de notre candidat s'évanouissent toutes ces accusations d'esprit révolutionnaire et d'anarchie, qui sont devenues le mot d'un parti. Impossible de dire que la liberté voulue par M. Coudere n'est pas la liberté régulière que les lois consacrent et garantissent. Dans cet homme, il y a de cette fermeté antique qui ne céderait pas plus devant l'anarchie qu'elle ne recule devant l'esprit d'intrigue et la courtisanerie de tous les régimes.

Si, en face de notre candidat, se présentait un concurrent méritant l'estime des amis de la patrie, nous lui dirions : Monsieur, vous êtes digne de la seconde place, mais la première appartient à M. Coudere ; nous souhaitons que vos concitoyens puissent trouver une occasion prochaine d'utiliser vos talents ; mais en attendant, ne nous conseillez pas l'ingratitude, car celui qui capte les suffrages du public travaille contre lui-même, en l'engageant à oublier les titres de ses rivaux. Si vous voulez qu'on apprécie vos services, gardez-vous de demander qu'on méconnaisse ceux qui ont été rendus auparavant par d'autres.

Je suis intimement convaincu, Monsieur, que les sentiments que je vous exprime sont ceux de la grande majorité des électeurs, et que bientôt l'urne électorale proclamera comme l'élu M. COUDERE, ANCIEN DÉPUTÉ.

Agréé, etc.

LAFORÉST,  
Électeur du Midi.A MESSIEURS LES ÉLECTEURS DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.(1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de justice de paix de la ville de Lyon et de la Guillotière.)

Messieurs,

Honoré deux fois de vos suffrages, je viens les solliciter encore une fois. Je le fais avec confiance, car mon cœur me dit que j'ai rempli avec loyauté et conscience le mandat illimité que j'ai reçu de vous. C'est donc à vous qui m'avez précédemment adopté, à prononcer dans quelques jours le renouvellement de ce mandat si, comme je l'espère, vous approuvez ma conduite passée, et si vous pensez que je suis encore en position de remplir vos vœux dans la législature nouvelle. C'est devant vous que je suis appelé à me présenter, parce que vous êtes mes juges naturels, et non par le fait d'aucune

combinaison, comme je l'ai lu hier dans une lettre insérée dans un des journaux de cette ville.

Je ne crois pas être dans le cas de faire devant vous une profession de foi, parce que ma conduite politique, durant huit années d'exercice dans la chambre des députés, en justifie suffisamment ce me semble. Cependant, comme suivant moi tout doit être public dans notre régime constitutionnel ; comme on doit, quand on agit franchement (et jamais, Dieu le sait, je n'agirai autrement), comme on doit, dis-je, éviter toute réticence, comme il est naturel que les électeurs qui ont un choix à faire mettent quelque prix à connaître l'opinion de leur candidat sur les principales questions politiques qui occupent le public au moment présent, et qui feront l'objet des délibérations des chambres dans la session prochaine, je vais vous exprimer le plus brièvement qu'il me sera possible, mes idées et mes vœux sur ces questions.

Je crois que dans l'intérêt général le gouvernement doit être fort, c'est-à-dire, qu'il doit être en possession de toute l'administration générale de l'Etat, ainsi que l'a réglé la Charte constitutionnelle. Il est spécialement chargé de l'exécution des lois, et sans leur exacte observation, il n'y a pas d'ordre public, et sans ordre public pas de liberté. J'ai donc déploré avec tous les bons citoyens, les atteintes que le bon ordre a pu éprouver depuis la révolution de juillet. Je les crois plutôt l'effet de l'ignorance que du mal vouloir. L'événement a prouvé le petit nombre et l'impuissance des vrais perturbateurs. Je ne crois donc point qu'on puisse s'en faire un argument contre le principe de liberté qui résulte de nos lois, ni contre le système d'une sage progression, ni contre la confiance qu'on peut avoir dans la sagesse et dans le sens droit du peuple français. Je crois que tout acte de gouvernement qui tendrait à amener des doutes sur cette confiance serait fâcheux et impolitique.

J'ai dit et je répète que le gouvernement doit être muni du pouvoir nécessaire pour assurer l'exécution des lois ; il doit l'être encore pour être justement responsable dans la personne de ses agens. Je désire qu'une loi assure cette responsabilité, à partir des ministres du roi jusqu'au plus humble de leurs agens.

Si je sens la nécessité de donner un pouvoir suffisant aux dépositaires du pouvoir exécutif dans tout ce qui a rapport à l'administration générale du royaume, je n'en tiens pas moins à ce que la direction des intérêts particuliers des départements et des communes soient dans la main des conseils généraux et des conseils municipaux, surtout lorsqu'ils seront les uns et les autres le fruit de l'élection dans une échelle suffisamment étendue. Mon opinion est que, relativement à leurs décisions, l'action du gouvernement soit restreinte à pouvoir empêcher ce qui dans leurs actes pourrait blesser les intérêts généraux du royaume.

Je crois que nos lois fiscales doivent être réformées, mais avec prudence. Le système de nos douanes doit être revu. Mon opinion est que, relativement au commerce, la liberté est l'état normal ; les prohibitions, les entraves, les droits de douane sont l'exception. Comme système d'impôt, ceux-ci sont justes et profitables au trésor. Je ne puis me persuader qu'ils puissent jamais être une véritable protection pour les intérêts nationaux, comme il est passé en coutume de le dire par beaucoup de gens. Mais c'est une matière délicate qui, dans tous les cas, doit être traitée avec ménagement et la plus grande réserve.

Je crois que l'administration doit être large, régalière, surveillante, mais non tracassière. Je crois, je le répète, qu'elle doit montrer de la confiance dans le bon sens public, et ne pas faire de doute de l'assentiment national et de la force qu'il lui donnera toutes les fois qu'elle marchera dans la vraie ligne constitutionnelle.

Enfin, une grande question est spécialement réservée à la session prochaine, celle de l'organisation de la chambre des pairs. Cette chambre, jusqu'ici illimitée dans le nombre de ses membres, a subi au gré du gouvernement diverses altérations dans le cours des seize dernières années. Nous avons vu, suivant l'opinion politique qui régnait dans le conseil du roi, tenter et réussir à changer l'opinion de la majorité de ce corps par des agrégations subites de 60, de 76 nouveaux membres. A la révolution de juillet, cent membres environ ont été éliminés par raison d'Etat. Ces actes successifs ont paralysé l'action de ce grand corps, qui ne peut plus subsister dans son état actuel. Cette création aristocratique peut-elle subsister avec le système d'égalité qui fait le fondement de notre état politique ? Telle est la question qui sera soulevée et discutée. On comprend une institution de cette nature chez un peuple voisin ; elle y remonte au temps de la conquête des Normands. De

grands seigneurs terriens, héritiers des principaux d'entre les conquérans, y ont conservé leur influence parce qu'ils ont ce qui est le plus propre à assurer le pouvoir, une immense richesse territoriale, de grands noms, une position politique incontestée, souvent employée à l'avantage des intérêts généraux de leur nation. Je cherche vainement ces avantages dans la chambre des pairs de France.

Je crois donc que notre première chambre doit être modifiée dans sa constitution; que le mode de nomination à adopter sera celui qui en assurera le mieux l'entrée aux véritables notabilités nationales; que le nombre de ses membres doit être limité; enfin, il ne me paraît pas possible que ces fonctions soient transmissibles par hérédité.

Telles sont, Messieurs, mes idées sur les principales institutions que nous attendons de la législature. Je les crois fondées sur ce que réclament les intérêts de notre chère patrie. Avec un roi attaché aux principes de liberté, avec nos institutions politiques, avec des fonctionnaires décidés à les maintenir, avec des citoyens déterminés à assurer l'observation des lois, nous traverserons heureusement les obstacles du moment, nous verrons se consolider nos institutions et la prospérité nationale.

C'est le plus ardent de mes vœux. Quelle que soit votre décision, comptez, Messieurs, sur ma gratitude pour la confiance dont vous m'avez honoré et sur mon inviolable dévouement.

Lyon, le 30 juin 1831.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Paris, 27 juin 1831.

Monsieur,

Ayant appris que quelques personnes avaient l'intention de me porter au second arrondissement en concurrence avec M. Jars, permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour déclarer que je repousse de toutes mes forces une pareille combinaison, parce qu'il est absolument contraire à nos usages constitutionnels d'opposer l'un à l'autre deux candidats d'une même opinion. Mais en même temps permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier ceux de MM. les électeurs du quatrième arrondissement qui ont bien voulu songer à moi; je leur témoigne d'autant plus volontiers ma reconnaissance d'une honorable distinction, que la candidature de cet arrondissement est la seule qu'il me soit permis d'accepter.

Agréz, etc.

DUGAS-MONTBEL.

Une nouvelle réunion des électeurs du deuxième arrondissement a eu lieu aujourd'hui dans l'une des salles du passage Thiaffait, rue Vieille-Monnaie. Une lettre par laquelle M. Dugas-Montbel renonce à toute candidature autre que celle du quatrième arrondissement y a été lue; l'assemblée ne reconnaissant pas qu'il soit permis à M. Dugas-Montbel de refuser ce qu'il n'a point encore obtenu, a déclaré qu'elle passait outre et a, sur-le-champ, procédé à un nouveau scrutin qui a produit l'unanimité en faveur de M. Dugas-Montbel, moins une voix en faveur de M. Jars et une voix en faveur de M. Lacroix-Laval.

MM. les électeurs du Nord sont convoqués au même local tous les jours à 7 heures du soir.

Lyon, le 30 juin 1831.

MARTIN, FINIELZ, secrétaire.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 30 juin 1831.

Monsieur,

Si j'avais parlé comme électeur, j'aurais compris l'attaque dirigée contre moi par une lettre insérée dans votre dernier numéro. Votre note en a fait justice. J'ai pensé que les électeurs du Nord devaient, dans l'intérêt du pays, repousser M. Jars et nommer M. Dugas-Montbel. J'avais le droit de le dire; j'en ai usé. En cela je ne me suis fait l'adepte d'aucun parti. Je le répète, je ne voudrais pas plus des chefs du mouvement que de ceux de la résistance: voilà toute ma justification.

Quant aux injures, ma réponse c'est le mépris. J'ai rougi pour les personnes honorables qui se sont abaissées en employant une arme indigne d'elle: la colère les a égarées. Au reste, elle sera une leçon pour les électeurs; ils ne se laisseront pas influencer par des hommes auxquels la contradiction fait oublier leur caractère, et qui n'ont contre des raisons que des personnalités à opposer. Ils nommeront M. Dugas-Montbel.

Agréz, etc.

Jules Favre.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 30 juin 1830.

Monsieur,

Une tactique suivie par certains gens, c'est d'appuyer la candidature de M. Dugas-Montbel, dans tous les collèges où elle peut nuire à celle d'un candidat patriote et de la proscrire de tous leurs moyens dans l'arrondissement où l'élection de M. Jars est voulue à tout prix.

Aussi ont-ils obtenu de M. Dugas une lettre dans laquelle il refuse la candidature du Nord et du Midi, n'acceptant que celle des cantons ruraux. Nous croyons pouvoir affirmer que cette lettre a été enlevée à M. Dugas-Montbel, car elle ne peut être que le fruit d'une ignorance fâcheuse de l'état des opinions dans le département du Rhône.

Evidemment M. Dugas renonce aux candidatures du Nord et du Midi, parce qu'il croit ses chances d'élection dans l'arrondissement rural plus certaines. Or,

rien n'est plus douteux; un redoutable et honorable concurrent s'y présente appuyé par les souvenirs d'une excellente administration.

Que MM. les électeurs ne se laissent donc pas diviser; qu'ils se rappellent que tant que l'élection n'est pas consommée un candidat n'a pas le droit d'opter: qu'il appartient aux électeurs seuls de diriger leurs votes ainsi qu'ils l'entendent. C'est la doctrine qu'a professée M. Dugas lui-même, dans une lettre insérée au Précurseur il y a peu de temps, et dans laquelle il posait en principe, que toute part directe au débat électoral était interdite aux candidats.

Que MM. les électeurs n'oublient pas non plus la lettre adressée à M. Jars et laissée sans réponse. Que si, poussé dans ses derniers retranchemens, il se décide à passer sous le joug électoral en publiant une tardive profession de foi, nous craignons que, fidèle au système, elle ne soit qu'une quasi-profession de foi qui n'apprendra rien à personne.

Agréz, etc.

Théodore de Seynes, électeur.

On nous communique la lettre suivante:

Le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône, à MM. les Maires de ce département.

Lyon, le 30 juin 1831.

Monsieur le maire,

Je suis informé que, malgré toutes les publications qui ont déjà eu lieu au sujet des prochaines élections de députés, quelques électeurs se sont persuadés que les collèges électoraux ne s'ouvriraient que le 7 juillet. Il importe de détruire une erreur dont les conséquences pourraient être si graves, surtout si elle se propageait.

Je vous invite donc, M. le maire, à rappeler aux électeurs que c'est le 5 et non le 7 juillet que les élections commenceront.

Je vous engage aussi à leur rappeler à ce sujet les dispositions suivantes:

Les quatre premiers collèges de ce département s'assembleront à Lyon, dans les édifices publics désignés par un arrêté du 21 de ce mois, qui a été publié par affiche.

Le collège du 5<sup>e</sup> arrondissement se réunira à Villefranche.

Pour éviter les difficultés généralement reconnues qui pouvaient s'opposer à la distribution à domicile des cartes électorales, j'ai dû adopter pour la remise de ces cartes, le mode qui m'a été indiqué par une circulaire de M. le président du conseil.

C'est par cette raison que les cartes des électeurs des quatre premiers arrondissemens, appelés à voter à Lyon, ont été déposées à la mairie de cette ville, qui les leur remettra sur leur récépissé, et que celles des électeurs du 5<sup>e</sup> arrondissement leur seront remises également sur leur récépissé, à la mairie de Villefranche.

En vous informant de cette mesure par ma circulaire du 21 juin, j'ai eu l'honneur de vous recommander, M. le maire, d'en donner particulièrement avis aux électeurs de votre commune.

D'un autre côté, par une nouvelle circulaire du 26 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous informer que si les électeurs de votre commune préféraient recevoir leurs cartes à domicile, vous pourriez les retirer de la mairie de Lyon ou de Villefranche, vous rendant alors personnellement responsable de la distribution dont vous devrez justifier par le récépissé de chaque électeur.

Ces mesures me paraissent devoir atteindre le but que j'ai dû me proposer, celui de prévenir les difficultés que pouvait présenter la délivrance des cartes à domicile, surtout pour les communes éloignées du chef-lieu, et sous ce rapport rien ne pourrait faire excuser les électeurs qui n'accompliraient pas l'important devoir que la loi leur confie et que leur commandent les hauts intérêts de la patrie.

Recevez, etc.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,  
DU MOLART.

M. Baude est à Saint-Etienne depuis deux ou trois jours.

Il se présente pour candidat aux élections des cantons de notre arrondissement, en concurrence avec M. Peyret-Lallier.

Les électeurs auront à apprécier ses titres et ses services.

M. Alcock, député de l'arrondissement de Roanne, avait manifesté subitement l'intention de renoncer à la candidature. Cette résolution, dont on ne se doutait pas, ne fut connue que le 20 juin, à neuf heures du matin. A deux heures après-midi les électeurs de Roanne et ceux des environs chez qui la renommée avait déjà porté cette fâcheuse nouvelle, se rendirent en corps au domicile de l'honorable député, et le conjurèrent de renoncer à une résolution qui les affligeait profondément.

On espère que M. Alcock ne résistera pas aux vœux de ses concitoyens.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

L'auguste famille que les Français ont appelée à les gouverner ne laisse échapper aucune occasion d'aider et de secourir les sujets qui, zélés pour leur pays, ont été victimes des suites de l'occupation étrangère.

Jean Louis, ancien militaire, habitait Saint-Bel en 1815; il proposa aux habitans de s'organiser pour la défense du pays et chercha à les y exciter par son exemple et ses propos.

L'administration inquisitoriale de 1816 le fit arrêter en même temps que le malheureux Mouton-Duvernet.

On poussa sa femme à se séparer de biens d'avec son mari pendant qu'il était en prison, ce qui amena sa ruine.

La reine, instruite de la position pénible dans laquelle se trouvait ce vieux défenseur de la patrie habitant en ce moment Tassin, vient de lui faire passer un secours par l'intermédiaire de M. le préfet.

Ce secours, venant de si haut, prouve que les Français attachés à leur pays trouveront toujours dans le

monarque et sa famille un soutien dans leur malheur.

Agréz, etc.

Louis, horloger.

NOUVELLES DU NORD.

Des frontières, 18 juin. — Des lettres du quartier-général russe annoncent le passage prochain de la Vistule par l'armée; il sera effectué sur deux points, à Plozk et à Pulawy. Il aurait eu lieu déjà, dit-on, si les Russes ne manquaient de magasins d'ambulance. Depuis le départ de deux divisions pour la Lithuanie, toutes les forces qui étaient aux ordres de Diébitsch se composent de quarante-huit mille hommes et de onze mille chevaux. Ce nombre est estimé suffisant pour opérer sur la rive gauche du fleuve, et peut-être, dit la Gazette d'Augsbourg du 26 juin, pour s'emparer de Varsovie, maintenant que l'armée polonaise est affaiblie en partie par les derniers combats et en partie par l'éloignement de plusieurs corps détachés. Les rapports de Varsovie représentent au contraire la situation présente de la cause polonaise comme rassurante; on se promet beaucoup de la diversion de l'insurrection de la Lithuanie; elle a gagné depuis l'arrivée du général Gielgud, et ne pourrait maintenant qu'être difficilement réprimée. On se flattait de recevoir à Varsovie prochainement la nouvelle de la prise de Wilna.

— On lit dans la Gazette de Berlin:

Des frontières polonaises, 18 juin. — Nous apprenons de Johannisberg que les restes du maréchal Diébitsch sont attendus le 19 à Diotowen. Jusqu'à ce qu'il soit décidé s'ils seront transférés à St-Petersbourg ou dans le lieu natal du général, on les a déposés dans une voûte de douze pieds de profondeur, construite dans un bois à un quart de mille de la frontière de Pologne. Le prince Trubetzkoi et deux autres officiers d'état-major accompagneront le corps jusqu'à son dernier lieu de repos, aussitôt que les ordres seront arrivés. Des détachemens russes stationneront sur la route de Pul-tusk à la frontière prussienne. S'il faut ajouter foi à des nouvelles de Varsovie, l'armée polonaise marche dans la direction de Nur et de la Liewiez. Les généraux Uminski et Prondzynski ont reçu leur démission.

La mort du maréchal Diébitsch n'a été connue à Varsovie que dans la soirée du 13; cet événement a dû accélérer le mouvement de l'armée. L'officier russe qui arriva au quartier-général de l'armée de Diébitsch, avec mission spéciale de l'empereur, pour examiner l'état de l'armée et les opérations du général, était le comte Orloff. Le 8, le feld-maréchal ordonna une revue générale des gardes, et dans la même soirée il délivra ses dépêches pour l'empereur au comte Orloff, qui devait partir le 10. Le comte Orloff rentra à peine chez lui de la revue lorsqu'un de ses aides-de-camp entra tout d'un coup et lui annonça que le feld-maréchal, soudainement attaqué d'un mal violent, était sur le point d'expirer. Orloff se rendit aussitôt auprès de Diébitsch qui fit un effort pour lui parler, et dit: Je meurs. Le général chercha à le calmer. Je meurs, reprit Diébitsch, dites à l'empereur....; il ne put achever, la voix lui manqua, et quelques heures après il n'était plus. Le comte Orloff partit aussitôt, et viola la quarantaine prussienne. Le roi de Prusse lui en a témoigné un vif mécontentement.

MULHAUSEN, vendredi, 24 juin.

VOYAGE DU ROI EN ALSACE.

Le roi nous a quittés aujourd'hui à deux heures après-midi. Toute la population s'était portée à un quart de lieue de la ville, au pied de la campagne de M. André Kœchlin, le maire, où le corps municipal a pris congé de Sa Majesté. La garde nationale bordait la haie. Le roi, ses deux fils et les généraux formant la suite, sont arrivés à cheval jusqu'au point où se trouvait le corps municipal; et là, après avoir adressé des paroles d'adieu pleines de bonté, et en langue allemande, à la population qui se pressait autour de lui, le roi et sa suite sont montés en voiture pour poursuivre leur route sur Altkirch et Belfort.

La journée d'hier, qui avait attiré à Mulhausen un nombre prodigieux d'étrangers, a été troublée un moment par un violent orage qui a éclaté à l'instant même où près de huit mille gardes nationaux, dans la plus belle tenue, se trouvaient rassemblés au champ de manœuvres, à un quart de lieue de la ville, pour passer la revue du roi. Des torrens de pluie et une grêle épouvantable, qui a causé de grands dégâts, sont venus assaillir la milice citoyenne, qui est néanmoins restée sur place, et qui est rentrée plus tard dans le plus grand ordre, quoique trempée jusqu'aux os, pour défilé sous les fenêtres du logement du roi. Sa Majesté, entourée des princes, des maréchaux Soult et Gérard, et des autres officiers de sa suite, était à cheval, prête à se rendre au champ de manœuvres.

Le roi revenait en cet instant de l'exposition des produits de l'industrie, que la société industrielle de Mulhausen avait disposée dans les salles de son local, et où S. M. a pu juger de l'importance et de la variété de l'industrie, de cette portion intéressante de la France, car presque tous les établissemens du département avaient envoyé de leurs produits. La société industrielle doit publier un rapport spécial sur cette belle exposition, qui fait d'autant plus d'honneur aux manufacturiers du Haut-Rhin, que tout le monde connaît les embarras extraordinaires qu'ils éprouvent depuis long-temps, et les sacrifices énormes qu'ils ont déjà faits dans le seul intérêt (on peut le dire avec confiance) des nombreux ouvriers qui peuplent nos villes et nos campagnes. Aussi est-ce là-dessus que tous les discours adressés au roi, ont dû appeler la sollicitude de S. M.

L'orage de l'après-midi et le travail de la matinée avec les ministres, ont empêché le roi de visiter les établissemens manufacturiers qui avaient été désignés à cet effet. S. M. n'a pu voir que la fonderie et les ateliers de construction de MM. Nicolas Kœchlin et comp<sup>e</sup>, et la filature de M. Nægely. Le roi eût toutefois éprouvé une surprise bien agréable, s'il avait pu aller jusque dans l'établissement de MM. Nicolas Kœchlin et frères, désigné pour la visite royale. Ces Messieurs avaient fait de leurs salles d'impression autant de casernes pour offrir l'hospitalité aux gardes nationaux du canton de St-Amarin, qui, mouillés qu'ils étaient, et n'ayant pas de quoi changer, n'ont pu exécuter le projet qu'ils avaient formé d'abord d'aller camper à quelques lieues de Mulhausen, avant de rentrer dans leurs loyers.

La journée du 23 s'est terminée comme celle du 22, par une brillante illumination, et par un bal de souscription au profit des pauvres. Le roi et les princes l'ont honoré de leur présence.

Simple patriote (ajoute notre correspondant), je n'ai eu ni l'honneur ni la prétention d'approcher S. M.: je craindrais donc de rester au-dessous de la vérité en vous répétant les discours pleins de sens, de bonté et de vrai patriotisme, que le roi doit avoir tenus dans toutes les occasions qui l'ont mis en contact avec les person-

nes qui lui ont été présentées, ou qui ont été admises à sa table. De nombreuses suppliques lui ont été remises, et il a donné de sa main la croix d'honneur à M. Fargaly, tambour-major de la garde nationale de Mulhausen, qui, enfant de l'Égypte, était sergent du 7<sup>e</sup> léger lors du siège de Dantzick, et avait déjà été proposé pour la croix par le général Rapp. Une autre demande d'intérêt a été remise au roi; c'est celle de deux anciens chasseurs à pied de la vieille garde qui ont fait partie du bataillon qui a accompagné l'empereur à l'île d'Elbe, après sa première abdication de Fontainebleau: ils avaient été décorés tous les deux par l'empereur à l'île d'Elbe même, et ils n'avaient jusqu'à présent pu obtenir l'autorisation de porter leur décoration. On dit que le roi a accueilli cette demande avec bonté et l'a recommandée au ministre de la guerre.

PARIS, 28 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les fonds publics ont baissé de plus de deux francs à la bourse d'aujourd'hui. Toutefois, il n'y circulait aucune nouvelle; on attribuait la défaveur de la rente, à une manœuvre du grand spéculateur qui a, dit-on, depuis 10 mois, enlevé 20 millions aux dupes du parquet et de la coulisse.

Il est probable toutefois que les gros rentiers, qui vendaient à force aujourd'hui, n'ignoraient pas la nouvelle suivante, qui était connue depuis le matin par divers hommes politiques.

M. le maréchal Soult revient en toute hâte à Paris et il y sera, dit-on, ce soir. Il avait donné l'ordre de certains mouvements de troupes sur la frontière, qui étaient déjà en commencement d'exécution, quand des ordres ultérieurs du président du conseil ont arrêté les régiments dans leur marche. Delà échange très-vif de notes télégraphiques, puis l'annonce du retour de M. le ministre de la guerre.

Nous sommes donc au moment d'une crise ministérielle, et d'une grande crise de politique extérieure; car M. le duc de Dalmatie veut la guerre, parce qu'il ne voit pas d'autre moyen d'assurer la paix. M. le maréchal Soult veut qu'au moment où la conclusion des affaires de Belgique va peut-être appeler sur ce pays tous les contingens des puissances du Nord, la France soit au moins prête à se faire remettre, comme garantie temporaire, la ligne de forteresses qui bordent les frontières, pour ne les rendre qu'après que ce pays sera évacué par les puissances qui auront pu l'envahir. Bref, il n'est point douteux qu'avant trois jours, M. le maréchal Soult ne soit plus ministre, ou qu'il sera président du conseil.

— Le roi sera de retour à St-Cloud après-demain.

— Les journaux de Paris annoncent ce matin le retour à Ostende de la députation belge. Cette nouvelle doit être inexacte. La députation belge n'a pu être reçue par le prince Léopold (en audience solennelle) que dimanche au plus tôt, et à l'heure qu'il est, on ignore encore l'issue de cette réception. C'est seulement hier ou aujourd'hui que les députés du congrès national ont dû quitter Londres pour être à Bruxelles au jour fatal, passé lequel le maintien de la paix est chose fort douteuse.

— L'affaire de l'école libre, pour laquelle MM. de Montalembert, fils du pair de France, Lacoux et Lacordaire étaient cités pour aujourd'hui devant les assises, n'a pu être jugée, par un singulier incident. M. de Montalembert dans l'intervalle de la citation, au jour d'audience, est devenu pair de France, par suite de la mort de M. de Montalembert son père. Il a écrit hier à M. le procureur-général, que par respect pour les prérogatives du corps auquel il vient d'appartenir, il ne peut se soumettre au jugement d'une autre cour que la chambre des pairs. MM. Lacoux et Lacordaire ont également prétendu que le changement de juridiction réclamé par leur co-prévenu, devait s'étendre à eux.

La cour royale n'a point accueilli cette prétention, et elle a condamné par défaut ces trois Messieurs à 100 fr. d'amende par corps et aux dépens, pour avoir ouvert une école sans autorisation de l'Université.

Il y aura pourvoi en cassation. Si d'ailleurs M. de Montalembert tient à faire juger l'affaire par la chambre dans laquelle il est appelé à siéger, il n'a qu'à ouvrir une nouvelle école non-autorisée.

P. S. Il est question d'un sursis demandé par la diplomatie, dans l'affaire belge.

— Voici le nom de nouvelles prises portugaises entrées en rade de Brest :

L'Incomparable, venant de Fernambouc, chargé de coton, de riz et peaux de bœufs tannées, du port de 500 tonneaux. — Prise de la corvette la Diligente.

Le Bon-Jesus, goëlette de 110 tonneaux, chargée de pierres à chaux et diverses marchandises. — Prise de la frégate la Melpomène, dans sa traversée de Lisbonne à Saint-Michel.

La gabarre du roi l'Oreste, venant de Bidossa, comptoir portugais, sur la côte d'Afrique, du port de 600 tonneaux, chargée de bois de construction. — Prise de la Syrene. Ce bâtiment porte le gouverneur des îles du Cap-Vert, qui venait à Lisbonne.

La Rosalie, du port de 500 tonneaux, venant de Bahia, chargée de tabac, de thé, de café, de coton et de sucre. — Prise de la frégate la Melpomène.

Le Courrier de Maraham, du port de 500 tonneaux, chargé de coton, riz et peaux tannées, venant de Maraham. — Prise de la corvette la Diligente.

— Mayence, 25 juin. — Le 22 de ce mois, Mad. la duchesse de Berry est arrivée ici dans le plus strict incognito, sous le nom de comtesse de Sagana, et est

descendue à l'auberge la ville de Paris. Cette princesse est partie hier pour se rendre à Manheim. Nous attendons aujourd'hui le duc d'Angoulême avec le duc de Blacas. On croit à Mayence que ces personnages, après avoir passé un peu de tems en Suisse, se rendront ensuite à Vienne.

Riga, 14 juin. — Le choléra-morbus commence à diminuer d'intensité; aussi y a-t-il moins de malades. Nous avons appris qu'un bâtiment de transport prussien, chargé de vivres pour l'armée russe en Pologne, qui était parti de Königsberg pour se rendre à Liébau, a été capturé par le général polonais Gielgud dans sa marche sur Liébau.

Nous lisons, ce soir, dans un *post-scriptum* du *Messenger*, la nouvelle suivante, qui lui a été officiellement communiquée, et qui, malgré la forme diplomatique dans laquelle elle est conçue, excitera l'attention et l'intérêt du public. Il semblerait du moins en résulter ce fait, que les derniers avantages des Polonais ont rendu l'empereur Nicolas moins intraitable.

« On assure qu'un courrier arrivé de Pétersbourg porte la réponse à la démarche faite par le gouvernement français pour arrêter l'effusion du sang en Pologne. Tout fait espérer qu'une négociation si importante amènera des résultats dont la politique et l'humanité auront également à s'applaudir. »

— Le discours que l'ambassadeur de France a prononcé devant S. M. le roi Charles Albert, avait été, ainsi qu'il convenait, communiqué d'avance à M. le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne et aux membres du corps diplomatique, au nom de qui l'ambassadeur parlait. Ce discours n'a pas été publié. Les journaux en ont imprimé une copie inexacte. (*Moniteur*.)

— Les comités de la Hongrie poursuivent leur noble et généreuse intervention auprès du gouvernement autrichien, en faveur de la Pologne. De nouvelles et plus énergiques instances viennent d'être adressées à l'empereur. (*Journal des Débats*.)

Parage des Açores, frégate la Melpomène, 13 juin.

Depuis notre départ, le tems a été presque toujours mauvais. Le 7 juin, quatre jours après la prise de l'Uranie, nous avons chassé toute la journée une goëlette faisant le service de paquebot entre Terceire et l'Angleterre; nous ne l'avons rejointe que le soir. Au départ de ce navire de Terceire, on ignorait encore les difficultés survenues entre la France et le Portugal. Le 9, nous avons communiqué avec l'île. Le marquis de Palmela a envoyé aussitôt à bord un de ses aides de camp pour donner à M. Rabaudy, notre commandant, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires.

M. de Palmela lui a, dit-on, proposé de prendre à bord de la frégate et du brick l'Endymion des troupes de débarquement, ajoutant qu'il répondait de la réussite d'une expédition contre don Miguel. Au surplus, je ne vous donne cette nouvelle que comme un bruit de bord.

Des renseignements reçus de terre et le mauvais tems ont engagé le commandant à lever la croisière le 10, et le 11 au matin nous avons capturé un navire marchand, que nous n'avons pu, à cause du mauvais tems, amarrer que le lendemain.

Le 13, nous avons aperçu un autre navire qui faisait route pour le Portugal. Aussitôt on s'est mis en chasse; à 11 heures on a hissé les couleurs en les appuyant d'un coup de canon. Le bâtiment portugais, qui hissa aussi son pavillon, nous sembla aux premiers instants être une forte corvette. On ne saurait dépeindre la joie qui se répandit aussitôt dans l'équipage dès qu'il y eut apparence de combat. Tous nos marins se battraient avec la plus grande intrépidité si l'ennemi voulait résister; mais ce navire n'était qu'un beau trois-mâts, venant de Bahia, et chargé de sucre, café et tabac. Nous y avons aussi trouvé des vivres frais dont nous avions le plus grand besoin; car nous n'en avions embarqué que pour huit jours, et voici trente-sept jours que nous tenons la mer.

— La cour royale de Paris a nommé une commission chargée d'examiner le projet de loi sur les réformes à opérer dans la législation pénale, qui doit être proposé aux chambres dans la prochaine session, et qui a été soumis aux observations des cours royales. Cette commission se compose de MM. les conseillers Hardouin, Dupuy et Léonce Vincens. Elle se réunira sans délai, et son travail doit être envoyé au ministère avant le 20 juillet.

Voici les principales dispositions et améliorations de ce projet :  
« Il abolit la peine de la déportation, du carcan, la mutilation du poing, la mort civile et la marque. Il remplace la déportation par une détention perpétuelle dans un lieu spécial, et le carcan par la dégradation civique à laquelle il attache des effets nouveaux, et dont il fait l'accessoire de toute condamnation à la peine de mort, aux travaux forcés, à la détention et à la réclusion. Il établit qu'en aucun cas, l'aggravation de peine résultant de la circonstance de la récidive ne pourra donner lieu à l'application de la peine de mort.

« Des modifications importantes sont proposées en ce qui touche les dispositions pénales sur l'attentat ou le complot. Ainsi l'exécution ou la tentative du crime constituerait seules l'attentat : lorsque le complot aura été suivi d'un acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, la peine serait celle de la détention à perpétuité; si le complot n'a été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, la peine serait celle de la réclusion; enfin, la proposition faite et non agréée de former un complot n'encourrait qu'un emprisonnement d'un an à cinq ans.

« La rigueur de l'art. 304 du code pénal est corrigée par le projet. La peine de mort ne serait prononcée contre le meurtre, précédé, accompagné, ou suivi d'un autre crime ou délit, que lorsque le meurtre aura eu pour objet, soit de préparer, faciliter ou exécuter l'autre crime ou délit, soit de favoriser la fuite, ou d'assurer autrement l'impunité des auteurs ou complices de ce crime ou délit. Néanmoins la peine de mort est maintenue contre le meurtre accompagné de vol.

« Celui qui incendie volontairement des objets à lui appartenant, afin de porter préjudice à autrui, serait puni seulement des travaux forcés à tems, à moins que son intention n'ait été de communiquer le feu aux objets appartenant à autrui. Dans ce cas, la peine portée à l'art. 454 du code pénal serait maintenue.

« On remplacerait la peine de mort par celle des travaux forcés à perpétuité : 1<sup>o</sup> pour la fabrication ou l'émission de fausse monnaie d'or ou d'argent; 2<sup>o</sup> pour la contre-façon ou falsification du sceau de l'Etat, des effets du trésor, des billets de banque; pour l'usage du sceau, des effets du trésor, ou des billets de banque contrefaits ou falsifiés; 4<sup>o</sup> pour le vol accompagné des circonstances aggravantes; 5<sup>o</sup> pour le recelé, toutes les fois qu'il est puni de mort par les lois actuelles.

« En matière criminelle, le président de la cour avertirait le jury, à peine de nullité, qu'il doit déclarer s'il existe ou non des circonstances atténuantes. Si le jury se décidait affirmativement, à la majorité de plus de sept voix; la peine portée contre l'accusé serait toujours inférieure à celle que la loi prononçait contre lui. De plus, toutes les fois que l'accusé proposerait pour excuse un fait admis comme tel par la loi, le président serait tenu de poser ainsi la question : « Tel fait est-il constant. »

« En matière correctionnelle, la peine pourrait aussi être adoucie d'après les circonstances du fait, lors même que le préjudice causé excéderait 25 fr.

« La commission instituée pour préparer un projet d'organisation du conseil d'Etat a fini son travail, et l'on s'occupe d'une loi sur cet important sujet, qui serait présentée à la prochaine session. Cette loi consacrerait le principe de la publicité déjà introduit par une ordonnance rendue sur la proposition du garde-des-sceaux. »

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — LONDRES, 25 juin.

Débats du Parlement.

L'ordre du jour de la chambre des lords amenait les questions de l'ex-ministre des affaires étrangères, lord Aberdeen, sur la politique extérieure. Le noble lord a restreint les questions à trois objets : la Belgique, le Portugal et la régence de Terceire. Avant d'aborder aucun de ces objets, il a dans son exorde jeté un coup-d'œil général sur la situation politique de l'Europe. Il a reproché aux ministres d'avoir fait exprimer au roi une certaine confiance dans le maintien de la paix, tandis que la guerre n'avait jamais paru aussi imminente, et pouvait naître de mille incidens, mais surtout des évènements dont la France pourrait être le théâtre.

« La question de la paix ou de la guerre, a dit le noble lord, dépend de la stabilité de la monarchie en France et de la conduite du chef de ce pays. C'est une absurdité que de supposer à aucun état de l'Europe des intentions hostiles contre la France. La paix ou la guerre dépendront de la modération ou de l'extravagance des hommes qui dirigent les affaires de ce pays. Toutefois je suis disposé à croire que le gouvernement actuel de la France, ou du moins les principales personnes qui le composent, ont le désir sincère de maintenir la paix, et tant que cet esprit pacifique règlera leurs démarches, elles mériteront et devront obtenir l'encouragement et l'appui de tout membre de cette chambre. »

Dans son examen des affaires de la Belgique, le comte Aberdeen, ainsi qu'on pouvait l'attendre d'un homme de son parti, a plaidé chaudement la cause du roi de Hollande contre ses sujets révoltés. Passant au Portugal, le noble comte a prétendu que la conduite de l'Angleterre envers ce pays avait été aussi injuste qu'impolitique. Il a d'abord soutenu que le gouvernement portugais n'avait pas commis d'insulte envers l'Angleterre, et que quant aux réparations, il ne les avait jamais refusées, mais seulement les avait retardées d'une manière blâmable. Il a ensuite fait un crime au ministre actuel de n'avoir pas encore reconnu formellement don Miguel et de n'avoir pas, comme conséquence de cet acte, rétabli les anciennes relations diplomatiques de l'Angleterre avec le Portugal. Il s'est appuyé, à ce sujet, sur la stabilité du gouvernement de don Miguel, dont le trône lui paraissait aussi solide que celui d'aucun autre souverain de l'Europe, en ce qu'il s'appuyait sur l'affection du peuple.

Relativement à la conduite de la France envers le Portugal. le noble lord l'a encore plus sévèrement blâmée que celle du gouvernement anglais, attendu que celui-ci pouvait articuler comme griefs la violation des traités existans, tandis que la France n'avait aucun traité avec le Portugal. Il a déclaré que l'état des choses ne donnait pas à la France le droit de faire la guerre au Portugal, et que le gouvernement anglais était obligé d'interposer sa médiation. Finalement il s'est plaint d'outrages faits au pavillon de la Grande-Bretagne par la régence de Terceire, en retenant de force des bâtimens anglais pour les employer à des expéditions contre d'autres îles de l'Archipel des Açores, demeurées fidèles à l'autorité légitime de don Miguel.

Le comte Grey, avant de répondre directement aux interpellations du noble lord, a jugé convenable de faire sentir combien les discussions sur la politique étrangère étaient inopportunes et de combien de discrétion il était nécessaire d'user en traitant un pareil sujet. « Nous vivons, a dit ce ministre, à une époque où l'esprit public, dans presque toute l'Europe, est parvenu au plus haut degré d'effervescence, et où par conséquent des révélations telles que celles qu'une discussion comme la présente peut amener, auraient les plus pernicieux effets. Dans cet état de choses qui commande une si grande réserve, le gouvernement se trouve engagé dans des négociations d'une haute importance, dont la moindre indiscretion pourrait, non-seulement amener la rupture, mais encore faire éclater une conflagration générale en Europe. Je conjure donc mon noble collègue d'abjurer tout esprit de parti et de ne point provoquer des explications qui ne pourraient être données sans le plus grand danger. »

D'après cela, dans ce que lord Grey a dit sur les affaires de la Belgique, il s'est renfermé dans des généralités, et a déclaré que quand les négociations seraient terminées, il les exposerait d'une manière qui paraîtrait satisfaisante, et qui mettrait le cabinet anglais à l'abri de tout reproche fondé. Les circonstances permettront de rendre plus complète la réfutation de l'attaque dirigée contre le gouvernement au sujet du Portugal. Relativement au blâme jeté sur le ministère pour la non reconnaissance de don Miguel, lord Grey a fait observer à son noble adversaire qu'il était bien étrange que, puisque le gouvernement de don Miguel était si bien établi depuis trois ans, il n'en eût pas lui-même décidé la reconnaissance quand il était à la tête du département des affaires étrangères. A cet argument *ad hominem*, le comte Grey a ajouté l'expression d'une vive indignation de la manière dont lord Aberdeen avait caractérisé le gouvernement de don Miguel, et il s'est écrié : « Vous l'avez entendu, milords, le gouvernement de don Miguel soutenu par l'affection du peuple !!! »

Lord Grey a terminé ainsi : « Je n'abuserai pas plus long-tems des momens de la chambre, et je le répète, il ne convient point de s'expliquer sur des négociations encore pendantes. Mon devoir envers mon souverain ne me permet pas de satisfaire le noble lord. L'état de l'Europe nous interdit même d'entrer dans une semblable discussion. Nous sommes en ce moment entourés d'éléments de révolution; une faible étincelle peut allumer toute cette masse combustible et causer un incendie qu'on ne pourrait voir éclater sans terreur. Je partage en grande partie l'opinion du noble lord dans ce qu'il a dit au sujet de la France, et c'est parce que je crois que l'effervescence portée à un haut degré dans ce pays produirait des évènements qui rendraient impossible de maintenir la paix en

Europe, que je veux éviter tout ce qui pourrait exciter cette effervescence.

Le duc de Wellington a cru devoir saisir cette occasion de faire l'apologie de la conduite du ministère dont il était le chef. Il a fait le plus brillant éloge de la politique de la sainte-alliance, et parlé comme à son ordinaire en termes peu flatteurs des révolutions de France et de Belgique, et il a soutenu qu'au moment où elles ont éclaté, ces pays se trouvaient dans l'état le plus heureux pour leurs peuples, état qu'il regrettait vivement qu'on n'eût pas pu rétablir.

La séance de la chambre des communes a été en grande partie remplie par le discours de lord John Russell, que nous avons analysé succinctement dans notre premier numéro. Sir Robert Peel a pris la parole après le noble lord, non pour réfuter son discours, mais pour annoncer que lui et ses honorables amis étaient décidés à laisser passer la première lecture du bill sans opposition, et à réserver la discussion pour la seconde lecture. Il a demandé en même temps que l'on mit entre la première et la seconde lecture un intervalle assez grand pour que l'on pût examiner le bill d'une manière approfondie. Lord John Russell avait d'abord demandé que la seconde lecture fût fixée à jeudi prochain, et en répondant à sir R. Peel, il déclara qu'il croyait que ce tems était suffisant pour l'examen approfondi auquel le très honorable baronnet désirait se livrer. Cependant lord Althorp a déclaré qu'il ne s'opposait point à ce qu'il fut accordé un plus long délai; en conséquence, la chambre a décidé que la seconde lecture aurait lieu le lundi 4 juillet.

La commission des débiteurs de vins a rendu ses comptes le 29 juin, à la Rotonde, à Perrache, ainsi qu'elle l'avait fait annoncer. La presque totalité des débiteurs présents a fait généreusement abandon de ce qu'il leur revenait de l'argent restant pour en faire un don aux malheureux de la ville; trois ou quatre seulement n'ont pas voulu contribuer à cette bonne action. Afin de pouvoir établir le compte exact de ce dont la commission pourra disposer en faveur des pauvres, elle prévient ceux qui voudront être remboursés qu'ils pourront se rendre chez M. Giniez, march. nd d'eau devie, rue des Marronniers, n° 2, à partir du 5 jusqu'au 15 de juillet, de 9 heures du matin à 4 heures du soir, à l'effet d'y toucher ce qui leur revient, c'est-à-dire, 3 p. 0/0 du montant de ce qu'ils ont payé.

La commission prévient les intéressés qu'il a été arrêté, séance tenante, que, passé le délai fixé, ceux qui ne se seront pas présentés seront censés faire abandon de leur dividende, et que le 16 au matin la somme qui restera sera comptée au trésorier de la ville.

Pour éviter une nouvelle réunion, la commission a été autorisée à rendre compte, par les journaux, de la somme qui aura été remboursée en indiquant le nom et la demeure de ceux qui l'auront exigé, de manière que chaque intéressé puisse connaître le résultat de ce nouveau compte.

Suivant aussi le désir unanime de l'assemblée, la liste nominative des non-valeurs sera imprimée dans les journaux; la commission exhorte ceux qui s'y sont laissés inscrire, à s'éviter le désagrément qui pourra résulter de cette publicité, et leur accorde jusqu'au 15 de juillet pour se libérer.

Il sera prélevé 1 décime par franc pour les frais que le remboursement et sa publication occasionneront.

AVIS.

A partir du lundi 4 juillet 1831, le bureau de la recette burale des contributions indirectes, actuellement place Louis-le-Grand, n° 8, sera transféré rue de Bourbon, n° 24, dans le bureau de la recette principale de la même administration.

LIBRAIRIE.

(8071) Ouvrages en vente à la maison de commission en Librairie, quai des Célestins, n° 49.

MANUEL DES GARDES NATIONAUX DE FRANCE,

Recueil de 40 Planches pour l'intelligence de toutes les Editions de Théories.

In-12, Lyon, 1831, cartonné.—Prix: 3 f.

Ce Manuel est indispensable aux gardes nationaux, surtout à MM. les officiers en général.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8065) Par acte passé devant M<sup>re</sup> Lecourt et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept janvier mil huit cent trente-un, enregistré le lendemain vingt-huit, le sieur Jean-Claude Empaire, négociant à Lyon, domicilié place St-Jean, n° 3, a acquis du sieur André Millet, rentier, demeurant à Lyon, rue Désirée, n° 8, une maison de campagne, située au lieu de Fontaniers, commune de Ste-Foy-lès-Lyon, consistant en bâtiment de maître, de cultivateur et d'exploitation, écurie, fenil, cellier, cuve et pressoir, pavillon ou petit bâtiment non encore achevé, jardin, pré-verger, salle d'ombrage et vigne, le tout de la contenance de 2 hectares 41 ares 30 centiares ou environ; et au surplus, plus amplement désigné et confiné audit acte. Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt-huit mille huit cents francs, dont trois cents francs payés comptant au vendeur, qui en a passé quittance, et vingt-huit mille cinq cents francs délégués par ce dernier au sieur Etienne Simon-Laurent Malinas, précédent propriétaire, créancier de plus forte somme par privilège de bailleur de fonds, pour lui être payés après l'accomplissement des formalités nécessaires pour la consolidation de la propriété, laquelle avait été vendue au sieur Millet par le sieur Ruty, entrepreneur de bâtiments à Lyon, quai Bon-Rencontre, par contrat reçu M<sup>re</sup> Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le quatre juin mil huit cent trente, enregistré le quatorze même mois, au prix de trente-deux mille francs, qui fut déléguée au sieur Malinas, et qui devait lui être payée par parties à divers termes stipulés dans l'acte. De son côté, le sieur Malinas avait vendu la même propriété au sieur Ruty, suivant contrat passé devant M<sup>re</sup> Lecourt et son collègue, notaires à Lyon, le dix-sept septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-deux même mois, moyennant le prix de trente-deux mille francs, dont lui-même sieur Malinas est resté créancier.

Le sieur Empaire voulant affranchir l'immeuble à lui vendu de toute hypothèque légale dont il pourrait être grevé, a, à la date du quatorze juin mil huit cent trente-un, déposé au greffe du tribunal de première instance de Lyon, extrait collationné du contrat de vente à lui passé par le sieur Millet, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le greffier ledit jour, enregistré le vingt mé-

me mois, constatant que ledit extrait a été affiché dans l'auditoire du tribunal au tableau à ce destiné; et par exploit de Ducard fils huissier à Lyon, du vingt-neuf même mois de juin mil huit cent trente-un, enregistré ledit jour, le contrat dont s'agit et le procès-verbal de dépôt et affiché ont été dénoncés 1° à la demoiselle Jeanne Millet; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et ce à telles fins que de droit.

La présente insertion est requise par le sieur Empaire, acquéreur, en conformité de l'art. 683 du code de procédure et de l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807; et afin que tous ayant droit à l'hypothèque légale puissent, dans les délais prescrits, profiter du bénéfice de la loi, sinon l'immeuble acquis en sera définitivement affranchi.

(8064) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'un superbe Domaine situé en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, au territoire du Roset et de Cressy, ne formant qu'un seul tènement, de la contenance de 14 hectares 91 ares 40 centiares (soit 115 bichérées 56 centiares), composé de bâtiments pour le maître et pour le cultivateur, écuries, remise, fenil, jardin, salle d'ombrage, pavillon, pré-verger, terres luzernières, vignes et bois.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Alphonse-Robert-Anibal Claret de Fleurieux, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue du Pérat, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>re</sup> Pierre-Gilbert-Marie Phélip fils, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, montée du Chemin-Neuf, n° 2.

Au préjudice 1° du sieur Paul Jacquemot, entrepreneur de bâtiments et propriétaire, demeurant à Lyon, place Sathonnay, tant en son nom que comme tuteur de Gaspard et Françoise Jacquemot, ses enfants mineurs; 2° du sieur Antoine Jacquemot, fils aîné, propriétaire, demeurant aussi à Lyon, place Sathonnay.

Designation du Domaine.

Le Domaine à vendre est situé sur la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, au territoire du Roset et de Cressy, canton de Limonest, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et se compose 1° de bâtiments pour le maître, bâtiments pour le cultivateur, écuries, remise, fenils, poulailler, cabinets d'aisance, cour, puits, conserve d'eau, terrasse, pavillon;

- 2° D'un jardin de la contenance de 4 ares 30 centiares;
- 3° D'un pré-verger, de la contenance de 1 hectare 8 ares;
- 4° De deux terres luzernières, l'une de la contenance de 5 hectares 88 ares 20 centiares, l'autre de la contenance de 3 hectares 80 ares;
- 5° De trois vignes: la première, de la contenance de 71 ares; la seconde, de 32 ares 70 centiares; et la troisième, de 198 ares 20 centiares;
- 6° D'un bois taillis, de la contenance de 96 ares 50 centiares.

Ce domaine a été saisi par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du douze mars mil huit cent trente-un, visé le même jour, soit par M. Bardousse, maire de la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, soit par M. Parcint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément, reçu copie, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quinze dudit mois de mars, vol. 19, n° 29, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit, toujours du même mois, registre 42, n° 8.

La première lecture ou publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel Chevières, du samedi quatorze mai mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

La seconde, le vingt-huit du même mois de mai;

La troisième, le onze juin suivant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-cinq juin mil huit cent trente-un; elle a été tranchée en faveur du poursuivant, moyennant la somme de cinquante mille francs, montant de sa mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi vingt-sept août mil huit cent trente-un; elle sera tranchée en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de ladite somme de cinquante mille francs.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

PHÉLIP, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>re</sup> PHÉLIP, avoué, demeurant à Lyon, montée du Chemin-Neuf, n° 2.

(8062) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, appartenant à Pierre Pignard.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt-neuf mars mil huit cent trente-un, visé le même jour, soit par M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de la même ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, et le sept avril suivant, au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville;

Et à la requête du sieur Antoine Renaud, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 17, lequel a constitué M<sup>re</sup> Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Pierre Pignard, fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 10, à la saisie d'une maison qu'il possède à Lyon, rue St-Marcel, dans l'étendue du quatrième arrondissement de justice de paix de cette ville et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison, qui porte le n° 25, se compose de rez-de-chaussée et de quatre étages; et sa principale façade, sur la rue St-Marcel, est percée de deux grandes ouvertures de magasin, de celle de l'allée et d'une croisée au rez-de-chaussée, de cinq croisées et demie à chacun des deux premiers étages, de sept croisées au troisième étage et de quatre petites croisées au quatrième étage. Sur le derrière de cette maison, il existe un autre petit bâtiment qui en est séparé par la cour qui lui donne ses entrées et jour, et qui est desservi par le même escalier.

Ladite maison est confinée, à l'orient déclinant au midi, par la maison Millet; à l'occident déclinant au nord, par la maison David; et au midi déclinant à l'occident, par la rue St-Marcel.

La première publication du cahier des charges, a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un.

Par acte au greffe du tribunal, consigné à la suite du cahier des charges, le vingt mai mil huit cent trente-un, Jeanne Mermet, épouse de Pierre Pignard, et de lui autorisée, a déclaré expressé-

ment consentir, en qualité de co-propriétaire d'un neuvième et d'un quarante-huitième indivis de la maison saisie, à la continuation des poursuites dirigées contre son mari en expropriation de la totalité de ladite maison, à la condition que la portion qui lui reviendrait dans le prix, serait réservée à elle ou à ses créanciers personnels;

Et par autre acte mis à la suite, le 24 du même mois, le sieur Renaud, poursuivant, a adhéré à cette condition, et a déclaré que le derrière de la maison saisie, côté nord-est, avait une façade sur la rue Poivre, et qu'il existait encore au nord une petite baraque en bois et maçonnerie, ayant deux portes sur la même rue.

La seconde publication a eu lieu le onze juin suivant;

La troisième, le vingt-cinq même mois.

Et il sera procédé à l'adjudication préparatoire au par-dessus la mise à prix de cinquante mille francs offerte par le poursuivant, en l'audience du samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé: HARDOUIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>re</sup> Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(8061) VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS.

Le vendredi quinze juillet 1831, à neuf heures du matin, dans la salle des commissaires-priseurs, sise à Lyon, quai d'Orléans, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à la vente de l'argenterie dépendant de la succession de M. André Brossier de la Roullière, ancien chanoine, décédé à Lyon, rue Ste-Hélène, consistant en quatre plats longs, un plat rond, une cuiller à bouillon, six cuillers à ragoût, sept cuillers à café, une à sucre, huit cuillers et sept fourchettes; une montre à toc en or et une paire de boucles en argent.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de M. André Brossier de la Roullière.

(8070) VENTE MOBILIÈRE APRÈS FAILLITE.

A CALUIRE.

Le dimanche trois juillet mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, il sera procédé dans la maison dépendant de l'actif de la faillite de Rivière fils cadet, ci devant négociant à Lyon, située au bourg de la commune de Caluire, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, de meubles et effets dépendant de ladite faillite, et consistant principalement en lits garnis, glace, buffets, armoires, tables, fauteuils, chaises, deux fusils de chasse, balances, litige de lit, de corps et de table, vaisselle, batterie de cuisine, grilles de cheminée, chenets, charrette, tonneaux, bouteilles vuides et autres objets.

Cette vente sera faite à la requête des syndics définitifs de l'union des créanciers dudit Rivière fils cadet, et du caissier de l'union. THIMONNIER fils aîné.

ANNONCES DIVERSES.

(8013-3) A vendre.—Clos d'environ 52 bichérées en excellents fonds, à la Croix-Rousse, avec pièce d'eau et maison de cultivateur. — Domaine près Tournus; autre affermé, situé à Civrieux, à vendre sur le pied de 4 pour cent. S'adresser à M<sup>re</sup> Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(8014-3) A vendre.—Maison très-bien décorée et agencée, avec écurie, remise, cour et jardin. — Autre, place des Bernardines, aussi avec jardin, du revenu de 5,000 francs, au prix de 48,000 fr. — Plusieurs autres immeubles à Lyon, très-bien situés. S'adresser à M<sup>re</sup> Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(8015-3) A vendre.—Fonds de quincaillerie et de nouveautés, dans l'un des meilleurs quartiers de cette ville. S'adresser à M<sup>re</sup> Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6, chargé du placement de plusieurs capitaux à terme et en viager, notamment 4 et 8,000 fr., sur une seule tête, le tout moyennant bonne hypothèque.

(8017-3) A vendre.—Café du Dieu-Mars, aux Brotteaux, cours Morand, avec 22 tableaux représentant les batailles de Napoléon. S'adresser à M. Bozel, propriétaire de ladite maison, ou à M. Laroche, marchand de vin, avenue de Saxe, aux Brotteaux, ou à M. Guillon, miroitier, rue Puits-Gaillot, à Lyon.

(8019-2) A vendre.—Un fourneau en fonte, propre à une cuisine, deux chaudières, un four à rôtir de 5 pieds 6 pouces de longueur sur 2 pieds 8 pouces de largeur. S'adresser, pour les voir, chez M. Ruissel, quai de l'Observance, n° 26.

(8018-2) A vendre.—Une belle imprimerie dont les presses et les caractères sont presque neufs et du meilleur choix. S'adresser à M<sup>re</sup> Guichellet, avoué, quai de la Balaine, n° 12.

(8065) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE. A dater du dimanche 3 juillet, les départs auront lieu à 4 heures du matin, Les mardis, jeudis et dimanches, pour se rendre à Beaucaire dans la même journée. Pendant toute la durée de la foire, les prix seront réduits à 20 fr. de Lyon à Beaucaire.

BOURSE DU 28.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1831. 88f 88f 86f 75 86f 75  
 Fin courant. 88f 88f 86f 50 86f 50.  
 Emprunt 1831. 87f 50 87f 50 87f 50 87f 50.  
 Fin courant. 87f 60 87f 75 87f 87f.  
 Rente de la ville de Paris de 1831, jouis. de janvier.  
 Quatre 1/2 p. 0/0.  
 Quatre p. 0/0 au comptant. 74f 74f 74f 74f.  
 Trois p. 0/0, jouis. du 23 décem. 1830. 59f 70 59f 70 58f 10 58f 10.  
 Fin courant. 59f 90 59f 90 57f 80 57f 80.  
 Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1540f 1540f 1535f 1535f.  
 Caisse hypothécaire. 525f 525f 525f 525f.  
 Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 885f 885f 850f 850f.  
 Rentes de Naples.  
 Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1831. 68f 15 68f 15 68f 68f.  
 Fin courant. 68f 68f 10 68f 68f.  
 Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. de nov. 13f 14 15f 14 13f 14 13f 14.  
 Empr. royal d'Espagne. 1823. jouis. de janvier 1831. 67f 1/2 67f 1/2 66f 1/2 66f 1/2.  
 Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 52f 1/4 52f 1/4 51f 51f.  
 Espagne, 5<sup>e</sup> série remboursable.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.